



Barrage-réservoir de Champagney

Fin des travaux d'entretien et de sécurisation de la vidange décennale



Contact presse

Service communication
VNF Strasbourg
Laure Mauny
T. 03 67 07 92 48
P. 06 78 37 69 24
laure.mauny@vnf.fr

CONTEXTE

Le barrage-réservoir de Champagne, géré par Voies navigables de France, est soumis à un examen technique complet tous les dix ans, en particulier des organes de sécurité habituellement noyés. Cette inspection permet de s'assurer de son bon état de fonctionnement et garantir l'alimentation en eau du canal et la sécurité des populations. Un abaissement du plan d'eau du barrage-réservoir devant conduire à la vidange complète de la retenue a démarré en juin 2017. Au-delà de l'inspection, la vidange permet de réaliser des travaux impossibles à faire en présence d'eau. L'opération s'achèvera au premier trimestre 2018 avec le début du remplissage de la retenue.

Un ouvrage important pour la gestion des voies d'eau et le tourisme local

Le barrage-réservoir de Champagny dit « bassin de Champagny » est un barrage mais c'est aussi un lac devenu une importante base de sports nautiques et un lieu de rendez-vous fréquenté par les pêcheurs. Construit au XIX^e siècle, il s'étend sur 107 hectares. C'est un ouvrage essentiel dans l'alimentation en eau du canal du Rhône au Rhin qui va de Mulhouse (68) à Saint-Jean de Losne (21). Il permet notamment de réalimenter en eau ce canal quand il franchit la trouée de Belfort. Pour atteindre le canal du Rhône au Rhin, l'eau du bassin de Champagny rejoint d'abord le canal de la Haute-Saône à Frahier-et-Chatebier, puis la rigole de Belfort à partir de Bavilliers jusqu'à Montreux-Château.



Le barrage de Champagny classé A

Le barrage de Champagny est classé de type A au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, c'est-à-dire au plus haut niveau prévu par la réglementation compte-tenu de sa hauteur importante (36 m), de sa nature (le barrage tient avec son propre poids) et du volume d'eau stocké (13 millions de m³).

La réglementation applicable à ces barrages (décret du 11 décembre 2007) prévoit que l'exploitant du barrage, c'est-à-dire VNF, organise tous les 10 ans une inspection de tous les organes qui constituent l'ouvrage, y compris les parties habituellement immergées. Une vidange complète est donc nécessaire pour ausculter tout le barrage (vannes d'alimentation du canal, vannes de vidanges, parement amont...) et garantir la sécurité de l'ouvrage.

L'opération de vidange a reçu l'autorisation des services de la Préfecture de la Haute-Saône au titre de la loi sur l'eau et a fait à ce titre l'objet d'une enquête publique. L'inspection complète du barrage réalisée pour le compte de VNF sera menée par un maître d'œuvre agréé pour les grands barrages et contrôlée par les services de contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Bourgogne-Franche-Comté et de la Préfecture de la Haute-Saône.

UNE INSPECTION LONGUE ET DÉLICATE

Mars 2017

Démarrage de l'opération de vidange qui est longue et délicate.

Juin 2017

Abaissement progressif du niveau d'eau par pompage, pour ne pas fragiliser l'ouvrage et pour respecter les capacités de transit du réseau en aval du barrage.

Septembre - Octobre 2017

Vidange totale et opération de « pêche de sauvegarde »

10 tonnes de poissons ont été collectées dans la retenue avant que le barrage ne soit complètement asséché. Cette opération a été menée par une équipe de pêcheurs professionnels venue de l'Essonne. Les poissons ont été triés en fonction de leur espèce, de leur poids, de leur taille, avant leur revente à des plans d'eau privés. Un recensement exhaustif des poissons a été effectué préalablement.

Un repoissonnement sera mené après les opérations de vidange et les travaux.



Septembre 2017 - Mars 2018

Travaux d'entretien du barrage et de sécurité

Réalisation de plusieurs travaux qui ne pourraient être engagés hors vidange.

Objectif principal : améliorer la sécurité du barrage.

Octobre 2017 - Mars 2018

Période de mise à sec totale du barrage

Printemps 2018

Remise en eau du barrage après autorisation de la Préfecture de la Haute-Saône à l'issue de l'inspection générale et sous le contrôle de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Rempoissonnement (carpes, brochets, etc.)

ZOOM SUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION

› **Protection des joints du parement amont pour limiter les fuites.**

Les travaux consistent à restaurer les joints et fissures du masque d'étanchéité amont.



› **Pose d'une vanne de sécurité sur une des prises d'eau du barrage.**

Les travaux consistent à sécuriser les prises d'eau avec la pose d'une vanne de sécurité supplémentaire sur la prise d'eau inférieure.



› **Amélioration du fonctionnement de l'évacuateur de crue pour limiter l'accumulation d'arbres ou de végétaux.**

Les travaux consistent à sécuriser l'écrêteur de crue à l'extrémité ouest du barrage et à installer des pieux pour empêcher une quelconque obstruction, notamment par des flottants (tronc d'arbre par exemple).

Ces travaux sont prévus au 2^e semestre 2018.



› **Mise en place d'un dispositif d'inspection de l'organe de vidange.**

Les travaux consistent dans la mise en place d'un ouvrage de visite de la bonde de vidange située au pied de la digue (36 m sous la digue, au plus bas de la retenue) et dont le rôle est de pouvoir réaliser une vidange rapide de l'ouvrage.

Cet ouvrage en maçonnerie permettra à l'avenir de faire une inspection complète des organes du barrage sans avoir à le vidanger dans sa totalité (notamment lors de la prochaine inspection prévue en 2027). Ceci aura pour effet de limiter l'impact d'une vidange. En effet, le barrage ne sera plus totalement mis à sec. Ceci permettra au poisson de rester dans son milieu de vie et limitera les impacts sur la qualité de l'eau du ruisseau (boues, vases...) à l'aval du barrage.



› Vanne dite de la « conduite hydro-électrique »

Les travaux consistent à inspecter et sécuriser la conduite hydraulique dite "conduite hydro-électrique" qui n'a jamais été utilisée.



LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plusieurs mesures sont entreprises durant cette opération de vidange afin de réduire l'impact sur le milieu naturel :

- › **Limitation du débit rejeté vers le milieu naturel** à 20 litres/seconde pendant l'opération de vidange.
- › **Mise en place d'un réseau de stations de mesure** en aval de l'ouvrage afin de suivre en temps réel la qualité de l'eau et de pouvoir agir en conséquence.
- › **Maîtrise des risques de pollution** en phase travaux.
- › **Récupération et valorisation des poissons** par une pêche de sauvetage confiée à un pêcheur professionnel.
- › **Mise en place, à l'issue de la vidange, d'un plan de réintroduction des poissons** en concertation avec la fédération départementale de la pêche et les services de l'État.

UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les travaux de sécurisation représentent un investissement total de 1,1 million d'€ financés par VNF dont 700 K€ de travaux, 200 K€ d'études, 200 K€ de mesures d'accompagnement (pompage, pêche, réintroduction de poissons).



À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE France - www.vnf.fr

Les 4 700 personnels de Voies navigables de France agissent au quotidien pour garantir le service public de la voie d'eau. Établissement public administratif, VNF intervient principalement sur :

Les infrastructures/ouvrages : il exploite, entretient, modernise et développe le plus grand réseau européen (6 700 kms de canaux, fleuves et rivières canalisées, plus de 3 000 ouvrages d'art, 40 000 hectares de domaine public fluvial).

Le transport de marchandises : il développe le transport fluvial de fret en promouvant et favorisant le report modal et les logistiques multimodales.

Le tourisme/patrimoine fluvial : il préserve et valorise les équipements et lieux de vie de la voie d'eau pour accompagner le tourisme fluvial comme levier de développement économique local.

Le développement durable / eau : il optimise la gestion de l'eau dans une démarche éco-responsable et de préservation de la biodiversité.

Facilitateur d'échanges entre les acteurs économiques et institutionnels du fluvial (chargeurs, transporteurs, collectivités, opérateurs de tourisme...) au profit du développement du secteur, VNF propose et développe une offre de service adaptée aux besoins des usagers de la voie d'eau.

VNF STRASBOURG - www.vnf-strasbourg.fr

La Direction territoriale de VNF Strasbourg est l'une des sept directions de Voies Navigables de France. Elle gère un réseau d'environ 480 km dont 190 km de réseau à grand gabarit desservant cinq pays : la France, la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Implantée dans les Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, elle s'étend sur cinq départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Territoire de Belfort, Haute-Saône.